



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/32  
6 mai 2019

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF  
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL  
Quatre-vingt-troisième réunion  
Montréal, 27– 31 mai 2019

**PROPOSITION DE PROJET : MAROC**

Le présent document renferme les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième tranche) ONUDI

## FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

## Maroc

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase I)	ONUDI	65 <sup>e</sup>	20 % d'ici 2017

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, groupe I)	Année : 2017	32,64 (tonnes PAO)
--	--------------	--------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2017	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-141b									
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés		12,90							12,90
HCFC-22					32,64				32,64

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	51,4	Point de départ des réductions globales durables :	68,00
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	14,20	Restante :	53,80

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2018	2019	Total
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)		0,60	0,60
	Financement (\$US)		37 625	37 625

(VI) DONNÉES DU PROJET*			2010	2011	2012	2013	2014	2015	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	s.o.	s.o.	51,35	51,35	46,22	46,22	46,22	43,33	43,33	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			s.o.	s.o.	s.o.	51,35	49,35	46,22	41,08	41,08	41,08	41,09	s.o.
Financement convenu (\$US)	ONUDI	Coûts de projet	951 740	80 000	220 000	0	0	0			35 000		1 286 740
		Coûts d'appui	71 381	6 000	16 500	0	0	0			2 625		96 506
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)		Coûts de projet	951 740	80 000	220 000	0	0	0	0	0	0		1 251 740
		Coûts d'appui	71 381	6 000	16 500	0	0	0	0	0	0		93 881
Fonds totaux demandés pour approbation à cette réunion (\$US)		Coûts de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	35 000**		35 000
		Coûts d'appui	0	0	0	0	0	0	0	0	2 625**		2 625

\*Conformément à l'Accord mis à jour qui sera approuvé lors de la 83<sup>e</sup> réunion

\*\*La troisième et dernière tranche devait être transmise en 2017.

Recommandation du Secrétariat :	Pour examen individuel
---------------------------------	------------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Maroc, l'ONUDI a présenté, en sa qualité d'agence d'exécution désignée, une demande de financement pour la troisième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 35 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 2 625 \$US<sup>1</sup>. La présentation comporte un rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période 2016-2018, et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2019 et 2020.

### Soumission de la troisième et dernière tranche à la 82<sup>e</sup> réunion

2. La demande de financement pour la troisième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour le Maroc a d'abord été présentée à la 82<sup>e</sup> réunion. Au cours du processus d'examen du projet, il a été proposé de retirer la demande et de la retransmettre lors d'une réunion ultérieure, de manière notamment à intégrer la révision de l'Accord entre le gouvernement du Maroc et le Comité exécutif pour prendre en compte la modification de la valeur de base de la consommation de HCFC, qui est passée de 59,67 tonnes PAO (au moment de l'approbation de la phase I du PGEH) à 51,35 tonnes PAO; la redondance d'une activité visant à éliminer 1,1 tonne PAO (10 tm) de HCFC-141b utilisé pour l'équipement de nettoyage des circuits de réfrigération, étant donné que la consommation déclarée de HCFC-141b est nulle depuis 2014; et le faible niveau de décaissement de la deuxième tranche (seulement 11,5 pour cent) et de tout le financement déjà approuvé (23 pour cent).<sup>2</sup>

3. La demande de tranche de financement révisée présentée par l'ONUDI au nom du gouvernement du Maroc à la 83<sup>e</sup> réunion traite de toutes les questions soulevées lors de la 82<sup>e</sup> réunion.

### Modification de la valeur de référence

4. Le Comité exécutif à sa 65<sup>e</sup> réunion a approuvé en principe la phase I du PGEH pour le Maroc pour la période 2011-2017, en vue de réduire de 20 pour cent la consommation de HCFC par rapport à la valeur de référence, pour un montant de 335 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 25 125 \$US pour l'ONUDI. En approuvant la phase I, le Comité a fait remarquer que le projet visant à éliminer 11,00 tonnes PAO de HCFC-141b utilisé dans la fabrication de mousse isolante rigide de polyuréthane pour les réfrigérateurs à usage domestique à la société Manar, pour un montant de 951 740 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 71 381 \$US pour l'ONUDI, avait déjà été approuvé lors de la 62<sup>e</sup> réunion et avait été inclus dans la phase I du PGEH (décision 65/42).

5. En soumettant son PGEH, le gouvernement du Maroc avait accepté d'établir comme point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HCFC la valeur de 68,0 tonnes PAO déclarée pour 2009 en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal (c.-à-d., 45,9 tonnes PAO de HCFC-22 et 22,1 tonnes PAO de HCFC-141), qui correspondait aux dernières données disponibles au moment où le projet d'élimination des HCFC pour la société Manar avait été approuvé.

6. La valeur de référence de la consommation de HCFC est ensuite passée de 59,67 tonnes PAO à 51,35 tonnes PAO, après déduction de 8,32 tonnes PAO de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés. Le tableau 1 ci-après présente la valeur de référence révisée et la consommation estimée de HCFC-141b renfermé dans des polyols prémélangés importés.

<sup>1</sup> Conformément à la lettre adressée le 14 mars 2019 par le ministère marocain de l'Industrie, du Commerce et de l'Économie numérique à l'ONUDI.

<sup>2</sup> Paragraphe 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/31

**Tableau 1. Valeur de référence révisée pour la consommation de HCFC au Maroc**

HCFC	2009	2010	Valeur de référence
<b>Tonnes métriques</b>			
HCFC-141b	127,38	100,8	114,09
HCFC-22	834,1	576,52	705,45
Total (tm)	961,48	677,32	819,54
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés*	73,52	78,00	
<b>Tonnes PAO</b>			
HCFC-141b	14,01	11,09	12,55
HCFC-22	45,88	31,71	38,80
Total (tonnes PAO)	59,89	42,80	51,35
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés*	8,10	8,58	

\*Données du programme de pays

### Rapport sur la consommation de HCFC

7. Le gouvernement du Maroc a déclaré une consommation de 23,40 tonnes PAO de HCFC pour 2018, soit 54 pour cent de moins que la valeur de référence. La consommation de HCFC pour la période 2013-2018 figure dans le tableau 2 ci-après :

**Tableau 2. Consommation de HCFC au Maroc (tonnes PAO)**

HCFC	2014	2015	2016	2017	2018*	Valeur de référence
<b>Tonnes métriques</b>						
HCFC-141b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114,09
HCFC-22	695,67	306,89	488,66	593,46	425,45	705,45
Total (tm)	695,67	306,89	488,66	593,46	425,45	819,54
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés**	98,50	104,41	110,67	117,31		
<b>Tonnes PAO</b>						
HCFC-141b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12,55
HCFC-22	38,26	16,88	26,88	32,64	23,40	38,80
Total (tonnes PAO)	38,26	16,88	26,88	32,64	23,40	51,35
HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés**	10,84	11,49	12,17	12,90		

\* Données du rapport de vérification de la consommation de HCFC

\*\* Données du programme de pays

8. La consommation de HCFC-141b (en vrac) est nulle depuis 2014, suite à la reconversion réussie de la société Manar au cyclopentane, avec l'appui d'une interdiction frappant les importations décrétée par le gouvernement du Maroc. En revanche, les importations de HCFC-141b renfermé dans des polyols prémélangés importés ont augmenté, passant de 8,58 tonnes PAO en 2010 à 12,90 tonnes PAO en 2017. Le gouvernement entend s'occuper de cet usage lors de la phase II du PGEH.

9. La consommation totale de HCFC-22 concerne uniquement le secteur de la réfrigération et de la climatisation, principalement pour l'équipement d'entretien. Globalement, la consommation a baissé grâce à la mise en place d'un système d'octroi de licences et de quotas, aux activités dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération menées dans le cadre de la phase I et à l'importation dans le pays d'appareils de réfrigération et de climatisation sans HCFC. Les variations annuelles de la consommation de HCFC-22 sont liées aux fluctuations de la demande, à la disponibilité des stocks des années précédentes et à la situation économique locale.

*Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays*

10. Le gouvernement du Maroc a déclaré des données de consommation de HCFC dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2017 qui correspondent aux données communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal. Le pays n'a pas encore soumis les données du programme de pays pour 2018.

*Rapport de vérification*

11. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement avait mis en place un système d'octroi de licences et de quotas efficace pour les importations et exportations de HCFC, et que la consommation totale de ces substances pour 2016 avait été de 26,88 tonnes PAO, et de 32,64 tonnes PAO pour 2017; pour 2018, la consommation a été estimée à 23,40 tonnes PAO. La vérification n'a pas formulé de recommandations, mais a joué un rôle complémentaire au système d'octroi de licences et de quotas. Le contrôle des importations de SAO a été géré par voie électronique au moyen d'un système appelé PortNet, qui relie environ 20 000 importateurs, banques, et services des douanes et d'application de la loi. Le système a été lancé en 2015, et les données sont fiables. Le code des douanes du système harmonisé élargi (HS) utilisé par le gouvernement a garanti la reconnaissance adéquate des frigorigènes aux fins de contrôle et de présentation de rapports.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH*Cadre juridique*

12. Depuis 2006, le gouvernement du Maroc dispose d'un système d'octroi de licences et de quotas opérationnel, qui couvre l'importation de toutes les SAO. Les licences d'importation sont émises par le ministère du Commerce extérieur et l'Unité nationale d'ozone (UNO), en consultation avec les importateurs et les associations. L'émission des licences se conforme aux conclusions de l'évaluation technique et aux recommandations du ministère du Commerce, de l'Industrie, de l'Investissement et des Technologies numériques. Le service des douanes veille à l'application du système de quotas.

13. Une interdiction frappant les importations de HCFC-141b (en vrac) est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, suite à un décret du gouvernement du Maroc.

*Secteur de la fabrication*

14. La reconversion de la société Manar a permis d'éliminer 11,00 tonnes PAO de HCFC-141b. L'ONUDI a donné l'assurance que l'équipement utilisé dans la fabrication de mousse isolante rigide pour les réfrigérateurs domestiques a été détruit.

*Secteur de l'entretien des appareils de réfrigération*

15. Le HCFC-22 est surtout utilisé dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération et de la climatisation. Au total, 20 agents des douanes ont été formés sur l'utilisation d'identificateurs de frigorigène en vue de renforcer l'application du système d'octroi de licences et la conformité aux objectifs d'élimination du pays.

16. À l'Office national des chemins de fer, l'élimination de 3,2 tonnes PAO de HCFC-141b utilisé pour le nettoyage des circuits de réfrigération, prévue au départ pour 2013, a été reportée en raison de la rupture des communications avec l'ONCF. Lorsque les communications ont été rétablies en 2018, la société avait déjà éliminé le HCFC-141b par ses propres moyens, grâce à l'interdiction des importations décrétée le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Une formation sur l'entretien et l'utilisation en toute sécurité des frigorigènes sera dispensée à l'intention des techniciens de l'Office.

17. Le gouvernement prévoit notamment faire l'inventaire de l'équipement à base de HCFC-22, et introduire des normes d'efficacité énergétique afin de favoriser l'élimination du HCFC-22 et d'accroître l'adoption de technologies de remplacement à PRP faible ou nul.

*Unité de mise en œuvre et de surveillance du projet*

18. Le gouvernement du Maroc n'a pas créé d'unité de mise en œuvre et de surveillance du projet pour le PGEH. La responsabilité de la mise en œuvre incombe au ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et des Technologies numériques, avec le concours de l'ONUDI.

Niveau de décaissement

19. En date de mars 2019, sur le montant approuvé de 300 000 \$US, 124 265 \$US ont été décaissés pour l'ONUDI (59 358 \$US pour la première tranche et 65 267 \$US pour la deuxième tranche), comme le montre le tableau 3. Le solde, qui s'élève à 175 375 \$US, sera décaissé en 2019 et 2020.

**Tableau 3. Rapport financier de la phase I du PGEH pour le Maroc (\$US)**

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Montant total approuvé	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
ONUDI	80 000	59 358	220 000	65 267	300 000	124 625
<b>Taux de décaissement (%)</b>	74		30		42	

20. Les activités suivantes seront menées entre juin 2019 et décembre 2020 :

- a) Activités de formation et de renforcement des capacités à l'intention de 20 agents des douanes sur l'application du système d'octroi de licences, la surveillance des importations de HCFC, la communication des données à l'UNO, et les mesures de contrôle des importations illicites de HCFC; et l'utilisation des identificateurs de frigorigène en vue de renforcer l'application du système d'octroi de licences et la conformité aux objectifs nationaux d'élimination, et l'évaluation des formations et des besoins complémentaires associés (15 000 \$US);
- b) Formation en collaboration avec l'Association marocaine de la réfrigération, à l'intention de 80 techniciens sur les technologies de remplacement à PRP faible ou nul dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation, axée sur les problèmes relatifs à la pénétration des frigorigènes sur le marché, l'utilisation en toute sécurité des frigorigènes inflammables, et les pratiques exemplaires en matière d'entretien (récupération, recyclage et réutilisation); acquisition d'outils d'entretien des appareils de réfrigération et d'équipement, y compris des unités de récupération et de recyclage, aux fins de distribution aux techniciens formés (90 000 \$US);
- c) Acquisition de 26 identificateurs de frigorigène, à distribuer pour la formation des agents des douanes et aux principaux points d'entrée (10 unités), et aux membres de l'Association de la réfrigération (16 unités) (65 000 \$US);
- d) Activités de sensibilisation, y compris la production, la publication et la traduction de documents (15 000 \$US); et
- e) Surveillance et gestion du projet (20 000 \$US).

## OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

### OBSERVATIONS

#### Cadre juridique

21. Le gouvernement du Maroc a émis un quota d'importation de 27 tonnes PAO pour les HCFC en 2019, soit 47 pour cent sous la valeur de référence; ce quota est également inférieur aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal.

#### Retards dans la mise en œuvre du PGEH

22. L'ONUDI a indiqué que les problèmes qui avaient retardé la mise en œuvre des activités associées aux précédentes tranches de la phase I du PGEH, en particulier dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération, avaient été traités avec satisfaction.

23. Suite aux discussions tenues avec l'ONUDI depuis la 82<sup>e</sup> réunion, au cours de laquelle la demande de financement pour la troisième tranche avait été soumise, les activités proposées dans le secteur de l'entretien ont été ajustées et engloberont les techniciens de la société de chemins de fer qui utilisait du HCFC-141b pour le nettoyage des circuits de réfrigération. On fournira d'autres kits et outils d'identification des SAO et de l'équipement de base aux agents des douanes et techniciens en réfrigération. La phase II du PGEH (avec le financement des activités de préparation approuvé lors de la 73<sup>e</sup> réunion) sera présentée à la 84<sup>e</sup> ou 85<sup>e</sup> réunion et visera l'élimination de la consommation restante de HCFC-22 et de HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés.

#### Révision de l'Accord

24. Notant le niveau de financement encore disponible des deux premières tranches, et que la date d'achèvement de la phase I du PGEH était en 2017, le gouvernement du Maroc a demandé la prolongation de l'Accord jusqu'à la fin de 2020. De plus, le point de départ de la réduction globale (fondé sur la consommation déclarée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal pour 2009) devra être ajusté, afin de différencier le HCFC-141b renfermé dans des polyols importés et le HCFC-141b en vrac. C'est pourquoi les paragraphes et appendices de l'Accord concernés entre le gouvernement et le Comité exécutif ont été mis à jour, comme on peut le voir à l'annexe I du présent document. L'Accord révisé complet sera joint au rapport final de la 83<sup>e</sup> réunion.

#### Conclusion

25. Le gouvernement du Maroc dispose d'un système d'octroi de licences et de quotas d'importation efficace. L'actuelle consommation de HCFC dans le pays est 54 pour cent inférieure à la valeur de référence. La reconversion de la société Manar, qui fabrique des réfrigérateurs domestiques, a permis d'éliminer 11,00 tonnes PAO de HCFC-141b; le gouvernement a décrété une interdiction sur les importations de HCFC-141b en vrac, grâce à laquelle cette substance a été complètement éliminée depuis 2014. Les problèmes responsables des retards dans la mise en œuvre des activités dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération ont été résolus; le financement disponible des tranches précédentes et de la troisième et dernière tranche permettra de compléter les activités proposées pour la phase I du PGEH. La phase II portera sur la consommation du HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés importés.

## RECOMMANDATION

26. Le Comité exécutif pourrait souhaiter envisager :

- a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Maroc;
- b) D'approuver la prolongation de la phase I du PGEH, de 2017 à 2020;
- c) De noter que le Secrétariat a mis à jour l'Accord entre le gouvernement du Maroc et le Comité exécutif, qui figure à l'annexe I du présent document, en particulier le paragraphe 1, appendices 1-A et 2-A, pour prendre en compte la valeur de référence de 51,35 tonnes PAO et la prolongation de la phase I, et que le paragraphe 16 avait été ajouté pour indiquer que l'Accord à jour remplaçait celui conclu lors de la 65<sup>e</sup> réunion;
- d) De demander au gouvernement du Maroc et à l'ONUDI de présenter des rapports périodiques chaque année sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la troisième et dernière tranche jusqu'à l'achèvement du projet, des rapports de vérification jusqu'à l'approbation de la phase II du PGEH, ainsi que le rapport d'achèvement du projet à la première réunion du Comité exécutif en 2022;
- e) D'approuver la troisième tranche de la phase I du PGEH pour le Maroc, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche correspondante pour 2019-2020, pour un montant de 35 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de 2 625 \$US pour l'ONUDI.



## Annexe I

### TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DU MAROC ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA PROLONGATION DE LA PHASE I

(Les modifications pertinentes figurent en caractères gras)

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Maroc (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (« Les substances ») au niveau durable de **41,08** tonnes PAO d'ici le 1<sup>er</sup> janvier **2020**, conformément aux calendriers du Protocole de Montréal.

**16. Le présent Accord mis à jour remplace celui qui avait été conclu entre le gouvernement du Maroc et le Comité exécutif à sa 65<sup>e</sup> réunion.**

#### APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	45,88
HCFC-141b	C	I	<b>14,01</b>
Total			<b>59,89</b>
<b>HCFC-141b dans des polyols prémélangés importés</b>			<b>8,10</b>

#### APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Particulier	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du Groupe I, de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	s.o.	51,35	51,35	46,22	46,22	46,22	43,33	43,33	s.o.
1.2	Consommation maximale totale autorisée des substances du Groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	s.o.	51,35	49,35	46,22	41,08	41,08	41,08	41,09	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (ONUDI) (\$US)	951 740	80 000	220 000	0	0	0	0	0	35 000		1 286 740
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	71 381	6 000	16 500	0	0	0	0	0	2 625		96 506
3.1	Total du financement convenu (\$US)	951 740	80 000	220 000	0	0	0	0	0	35 000		1 286 740
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	71 381	6 000	16 500	0	0	0	0	0	2 625		96 506
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	1 023 121*	86 000	236 500	0	0	0	0	0	37 625		1 383 246
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue en vertu de l'Accord (tonnes PAO)											2,57
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											0,00
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)											43,31
4.2.1	Élimination totale de HCFC-141b convenue en vertu de l'Accord (tonnes PAO)											3,01
4.2.2	Élimination de HCFC-141b à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)											11,00*
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-141b (tonnes PAO)											0,00
4.3.1	<b>Élimination totale de HCFC-141b dans des polyols importés convenue dans le cadre de l'Accord (tonnes PAO)</b>											<b>0,00</b>
4.3.2	<b>Élimination de HCFC-141b dans des polyols importés à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)</b>											<b>0,00</b>
4.3.3	<b>Consommation restante admissible de HCFC-141b dans des polyols importés (tonnes PAO)</b>											<b>8,10</b>

(\* ) Approuvé lors de la 62<sup>e</sup> réunion pour la société Manar et intégré dans le présent Accord.